



Encore une entrave à la liberté d'informer : 750 euros d'amende pour un reportage

Les journalistes peuvent-ils couvrir les actions de désobéissance civile sans être inquiétés ? L'exécutif semble en tout cas déterminé à les en dissuader. C'est ainsi que le journaliste de Reporterre Alexandre-Reza Kokabi a écopé d'une amende de 750 euros pour avoir couvert l'action des activistes d'Extinction Rebellion, qui s'étaient introduit sur les pistes de l'aéroport d'Orly afin de dénoncer les conséquences écologiques du trafic aérien.

Lors de cette action du 26 juin 2020, il avait été interpellé en même temps que les activistes et placé en garde à vue pendant dix heures, bien qu'il ait à plusieurs reprises décliné son identité et sa qualité de journaliste. Le sous-préfet chargé de mission pour l'aéroport Paris-Orly a ensuite décidé de lui infliger une amende malgré son statut de journaliste, lui reprochant un « manquement à la sûreté aéroportuaire », d'avoir accédé aux zones de sûreté à accès réglementé « sans raison légitime » de s'y trouver, et d'y avoir circulé « sans détention d'habilitation, de titre de circulation aéroportuaire ou autres documents » l'y autorisant.

Pourtant, il avait bien une « raison légitime » de s'y trouver : il faisait son métier de journaliste, il était en reportage, et racontait même l'événement en direct. Le quotidien Reporterre, en soutien à son journaliste, a annoncé le 9 septembre dans un communiqué ([lire ici](#)) qu'il allait contester cette décision, par la voie d'un « recours hiérarchique » auprès du ministre de l'Intérieur, M. Gérard Darmanin.

Le SNJ-CGT et le SNJ s'insurgent contre cette amende et le refus de la prise en compte du statut de journaliste de notre confrère et apportent leur soutien à cette action. Il est intolérable qu'un journaliste puisse être placé en garde à vue et condamné parce qu'il a suivi des activistes pour le besoin d'un reportage, même dans un lieu à l'accès réglementé.

Ceci apparaît comme une nouvelle entrave à la liberté d'informer et à la liberté de suivre l'actualité des mouvements militants. Tout comme les nombreuses blessures de journalistes lors de manifestations semblent une façon de décourager les reporters de les couvrir.

Le suivi des actions de désobéissance civile devient également de plus en plus difficile. D'autres journalistes ont subi des poursuites similaires. En mars, un collègue de Librinfo 74 était convoqué au tribunal. Le ministère public réclamait une amende de 200 euros contre le journaliste, qui avait, lui aussi, couvert une action d'Extinction Rebellion dans l'enceinte de l'aéroport de Meythet à Annecy ([lire le communiqué intersyndical](#)). Le journaliste a finalement été relaxé. En mai, un autre journaliste de la radio locale H2O a aussi été relaxé pour les mêmes faits.

Concernant Alexandre-Reza Kokabi, il n'y a pas d'autre décision envisageable.

Et si l'amende n'est pas annulée, le SNJ-CGT et le SNJ mobiliseront largement pour dénoncer cette nouvelle atteinte à la liberté de la presse.

Paris, le 11 septembre 2021.